



Séance du Conseil Communautaire

26 février 2024 -
20h00

Procès-Verbal

Procès-verbal



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/1

Le 26 février 2024 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **au siège de la Communauté de Communes**, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	26/02/2024	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date d'envoi de la convocation :	19/02/2024	Statutaires : 36 En exercice : 36	Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Etaient présents (30 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Thierry LAMY

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières-sur-Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Cyril SAMSON
Hubert REGNAULT

Bréval
Thierry NAVELLO
Maryse MAUGUIN
Jean-Pierre SIMENEL

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Nicolas DUVAL
Maëva ROBIN
Patrick RALLET
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Philippe GREAUME

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Cécile DEBON

Neauplette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Jean-Luc MAILLOC

Saint Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint Illiers-la-Ville
Sylvain DANIEL

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

Mme Jocelyne MANN à M. Didier DUMONT
Mme Catherine DAUPLEY à Mme Gaëlle AUFFRET
Mme Patricia GOSSELIN à M. Michel OBRY

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie MORDRET
M. Jean-Luc COQUEREL
Mme Céline MARQUES



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2024/2

Séance du 26 février 2024

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 16 janvier 2024 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2024/004 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024* 3
2. *Délibération n°2024/005 : Approbation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) et prise en compte de la loi « ZAN 2 »* 9
3. *Délibération n°2024/006 : Subvention 2024 à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural de Bréval (ADMR)* 11
4. *Délibération n°2024/007 : Subvention 2024 à l'association AMICIAL - Antenne de Freneuse* 13
5. *Délibération n°2024/008 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Vert » dans le cadre de travaux d'isolation extérieure du siège de la CCPIF* 15
6. *Délibération n°2024/009 : Caution pour le prêt de télécommandes pour l'ouverture et la fermeture du portail d'accès à la déchetterie intercommunale* 17
7. *Délibération n°2024/010 : Vente des lots n°32, n°33 et n°36 au profit de la SCI AUGUSTIN MARECHAL (erreur de numéro de parcelle issue de la division de la parcelle 674)* 18
8. *Délibération n°2024/011 : Vente des terrains de l'ancienne déchetterie intercommunale (lots n°7 et n°34)* 20
9. *Délibération n°2024/012 : Désaffectation et déclassement de la parcelle D951* 22
10. *Délibération n°2024/013 : Désaffectation et déclassement de la parcelle D952* 23
11. *Délibération n°2024/014 : Attribution d'une Convention d'Occupation Temporaire – Projet photovoltaïque* 24
- Questions diverses* 25



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/3

1. Délibération n°2024/004 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-36, L 2312-1 et L 2121-8 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 joint en annexe ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Il rappelle également que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Il indique également que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe, impose aux collectivités de 3 500 habitants et plus l'élaboration préalable d'un rapport d'orientations budgétaires (dit « ROB ») de la collectivité, rapport qui constituera le support du débat sur les orientations budgétaires de la commune en conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires prévu par la loi Notre. Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Monsieur le Président souligne que dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit prévoir des informations relatives :

- A la structure des effectifs ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/4

- Aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la collectivité.

Le Rapport d'orientations Budgétaires présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Monsieur le Président précise enfin que si le débat d'orientations budgétaires est obligatoire et doit porter sur le budget principal comme sur les budgets annexes, ceux-ci ne font pas l'objet d'un débat spécifique.

M. le Président ouvre le débat et il laisse la parole à M. CROS.

M. CROS indique que le budget principal présente un excédent structurel important pour l'année 2023 qui s'explique largement par l'augmentation des bases fiscales issues de calculs qui intègrent l'augmentation du taux d'inflation.

Il dit que de ce fait le budget principal présente un excédent de fonctionnement très important et également un excédent d'investissement qui s'explique par le décalage de versement de subventions d'IDFM perçues par la CCPIF pour l'élaboration des parkings du bord de Seine à Bonnières-sur-Seine.

M. CROS indique que le budget assainissement inscrit un excédent important mais souligne qu'il faut le relativiser considérant le volume de dépenses à venir dans le cadre de la mise aux normes des installations et du respect de la réglementation imposé par la Police de l'Eau.

Il dit que le budget Immobilier d'Entreprises a recouvré un excédent important qui s'explique par l'allongement d'amortissements en dépenses de fonctionnement mais également des amortissements de subventions qui n'étaient à ce jour pas appliqués.

M. CROS indique qu'il en est de même pour le budget MAPA pour lequel la durée des amortissements a été allongée et les amortissements de subventions ont été appliqués mais il est à noter que ce budget est plus problématique car il présente un déficit de fonctionnement structurellement important. Il souligne qu'il convient d'apporter une solution très rapidement pour y remédier.

Il indique également que pour assurer l'équilibre du budget MAPA, il sera nécessaire, et ce dès 2024, de procéder au versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal à hauteur de 60 000 euros.

M. CROS dit que le budget SPANC est à l'équilibre.

Il signale qu'aucune variation ne sera appliquée sur les taux de taxes en 2024.

Après ces explications, M. CROS invite les délégués communautaires à interagir et laisse la parole à l'assemblée délibérante.

Mme AUFFRET rappelle que la commission « Finances » s'est réunie récemment.

Elle informe que les membres de la commission « Finances » ont proposé un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) qui ne correspond pas aux projets présentés dans le Débat d'Orientations Budgétaires de ce soir.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/5

M. CROS explique que le PPI a été présenté et débattu au sein de plusieurs commissions et que le PPI a fait l'objet de débats et de propositions contradictoires. Il dit que pour éviter d'éventuelles tensions lors du débat de ce soir, il a été décidé de ne présenter que les projets d'investissements réellement inscrits au budget 2024.

M. le Président indique que seuls les projets d'investissements 2024 en cours et qui perdurent dans le temps ont été retenus.

Il informe que les projets d'investissements au-delà de 2024 seront débattus au sein de la commission « Aménagement du Territoire ».

Mme AUFFRET fait remarquer que dans ce cas ce n'est plus un « Programme Pluriannuel d'Investissements » qui est présenté au débat de ce soir mais une projection des projets 2024.

Elle demande s'il est possible dans ce cas de corriger le calendrier et de remplacer le terme « Programme Pluriannuel d'Investissements » par « Projets de l'année 2024 » qui est un terme plus approprié.

M. CROS dit que le titre sera modifié en ce sens.

Il précise que des projets vont démarrer en 2024, d'un point de vue administratif, mais que la construction se déroulera sur plusieurs années et que c'est la raison pour laquelle le calendrier n'a pas été modifié.

Mme AUFFRET demande à ce que les projets d'investissements prévus pour 2026 soient retirés du calendrier et d'inscrire uniquement les projets 2024 sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

M. CROS dit que ce point sera précisé et d'ajouter que le calendrier des projets d'investissements sera modifié pour ne conserver que les projets 2024 et que le titre sera également corrigé.

Mme AUFFRET demande si les projets d'investissements prévus en 2026 seront redébattus en commission.

M. le Président confirme que les projets d'investissements seront débattus au sein de la commission « Aménagement du Territoire ».

M. KOKELKA dit que la grille de programmation s'arrête en 2029 et il rappelle que les élections municipales auront lieu en 2026.

Il dit qu'il est possible que les projets 2026 inscrits dans la programmation n'aboutissent finalement pas, après les nouvelles élections municipales.

Mme AUFFRET indique que des projets étaient engagés pour l'année 2025 et auraient pu avoir lieu car ils se terminaient en 2026 or ces projets n'apparaissent plus dans le Programme Pluriannuel d'Investissements.

Elle dit que les décisions débattues et validées par les membres de la commission « Finances » ne sont pas prises en compte et le déplore.

Mme ROLLIN demande quels étaient la nature de ces projets.

Mme AUFFRET énumère les projets d'investissements proposés et validés par les membres de la commission « Finances » et qui ont été supprimés du programme :

- La couverture des terrains de boules ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/6

- La création de terrains de foot :
- La Seine à vélo ;
- La création d'un terrain de paddle ;
- La réhabilitation de la voirie d'Iton Seine.

Elle déplore que tous ces projets soient supprimés.

M. le Président dit que ces projets n'ont pas été supprimés mais ajournés.

Mme AUFFRET demande si tous ces projets seront rediscutés au sein de la commission « Aménagement du Territoire ».

M. le Président répond que tout ces projets seront redéfinis au sein de la commission.

Il ajoute que les projets 2025 seront étudiés et validés par la commission « Aménagement du Territoire » et présentés ensuite aux membres de l'assemblée délibérante.

Mme AUFFRET demande si la CCPIF communique aux conseillers communautaire les comptes rendus de la commission « Finances ».

M. le Président répond que non.

Mme AUFFRET demande à ce que le dernier compte-rendu de la commission « Finances » soit communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires.

M. le Président indique que les projets étudiés en commission « Finances » sont débattus dans un premier temps au sein des commissions concernées et il cite en exemple la commission « Sport ».

M. NAVELLO explique qu'il y a effectivement différentes commissions compétentes en la matière comme par exemple la commission « Sport » qui définit les besoins dans le domaine sportif sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il ajoute que par la suite, les projets sont soumis à la commission « Finances » qui étudie les propositions et les possibilités financières pour réaliser les projets.

M. NAVELLO dit qu'il partage l'avis de Mme AUFFRET.

Il rappelle que le budget principal présente un excédent important et d'ajouter qu'il est temps d'avoir une vision sur le moyen terme des investissements de la CCPIF.

M. THURET remarque que le budget général est en hausse et il demande si les communes peuvent à nouveau bénéficier d'un fonds de concours.

Mme ROLLIN est favorable à cette demande et elle ajoute que le fonds de concours permet aux petites communes d'avoir un financement supplémentaire pour mener à bien leur projet.

M. KOKELKA dit que le fonds de concours aide à financer les grands projets d'investissements structurants et n'ont pas vocation à financer les petits projets.

M. le Président prend note de cette demande.

M. POMMIER dit qu'il convient de changer les statuts de la MAPA.

Il dit que la CCPIF n'a pas la compétence dans le domaine de la gestion d'appartements privés.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/7

M. CROS indique qu'une réflexion sera effectivement menée sur une modification des statuts.

M. NAVELLO demande si la CCPIF a pu avoir un entretien avec un bailleur social.

M. le Président dit qu'il a eu un échange téléphonique et qu'il est dans l'attente d'une proposition.

Mme HAUETER dit qu'avant de prendre la décision de vendre la MAPA à un bailleur social, il convient dans un premier temps d'en débattre avec la commune de Freneuse.

Elle informe que la MAPA a été construite sur deux terrains.

Mme HAUETER dit que la commune de Freneuse est toujours propriétaire de l'une des deux parcelles et d'ajouter qu'elle a pris connaissance de cette information récemment.

Elle explique que la parcelle de plus de 2 000 m² n'a jamais été cédée à la CCPIF et qu'il convient de régulariser la situation.

M. OBRY dit que la construction de la MAPA a été réalisée en 2014 pendant son mandat de Président de la CCPIF.

Il dit qu'il est vrai que la fusion des 2 terrains n'a pas été officialisée à l'époque avec la commune de Freneuse et le regrette.

M. OBRY dit que la commune de Freneuse pourrait envisager de céder le terrain à la CCPIF à titre gratuit ou bien de le vendre pour 1 euro symbolique.

Il rappelle que la CCPIF a racheté la perception de Bonnières-sur-Seine à la commune pour 1 euro symbolique alors que le bien était estimé à 400 000 euros et il en remercie la commune de Bonnières-sur-Seine car cette décision a été prise dans l'intérêt de la communauté.

M. OBRY rappelle également que lorsque la CCPIF a réalisé le parking du collège à Bonnières-sur-Seine, il s'est avéré une fois la construction du parking achevé que l'extrémité du parking empiétait sur un terrain appartenant à la commune de Bonnières-sur-Seine. Il indique que la commune de Bonnières-sur-Seine a eu la gentillesse de ne pas avoir demandé à la CCPIF une compensation financière et il remercie une nouvelle fois la commune d'avoir agi dans l'intérêt de la communauté.

M. OBRY demande à la commune de Freneuse de faire preuve de générosité et d'offrir le terrain à la communauté de communes.

Mme HAUETER dit que son conseil municipal se positionnera après étude du dossier.

M. OBRY rappelle enfin que la commune de Bonnières-sur-Seine a vendu à la communauté de communes le bâtiment de l'ancienne perception pour 1 euro symbolique alors que la commune aurait pu réaliser un bénéfice si elle l'avait vendu à un tiers.

M. POMMIER dit que la commune de Bonnières-sur-Seine souhaitait maintenir les services publics sur la commune.

Il dit qu'il se félicite de cette décision car le bâtiment accueille la Maison France Services et que les services rendus profitent à la commune.

Mme AUFFRET ajoute que ces services profitent également à l'intercommunalité.

M. OBRY demande à la commune de Freneuse de faire preuve de générosité.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/8

Mme HAUETER dit qu'elle n'est pas la seule décisionnaire dans ce dossier et indique qu'elle va communiquer l'information auprès de ses conseillers municipaux dans la semaine car ils ne sont pas au courant de la situation puisqu'elle-même l'a découvert récemment.

Elle ajoute que la commune de Freneuse se positionnera dès lors que le dossier sera débattu en conseil municipal.

M. le Président dit qu'il n'était pas au courant de la situation et d'ajouter qu'il a découvert cette information récemment.

Il dit que la CCPIF a fait appel à un géomètre pour déterminer exactement les limites de propriété.

M. le Président dit qu'il informera l'assemblée des suites apportées à ce dossier.

M. le Président dit que l'ensemble des observations apportées durant ce débat a bien été pris en compte.

M. CROS rappelle que le PPI va être modifié et que le compte rendu de la commission « Finances » sera communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il rappelle également que la demande concernant le renouvellement d'une attribution d'un fonds de concours aux communes sera notifiée.

M. le Président demande si l'assemblée souhaite formuler d'autres observations.

M. POMMIER rappelle que l'excédent est en hausse avec un budget rétabli et il s'en félicite.

Il dit que la CCPIF a réalisé un énorme travail notamment en matière de gestion des déchets mais que néanmoins il faut rester vigilants car le Département 78 note une baisse de recettes pour l'année 2024 qui impactera les collectivités.

M. le Président rappelle que l'année 2024 sera une année « blanche » pour le conseil départemental des Yvelines en ce qui concerne les subventions aux collectivités.

Après un dernier appel, l'assemblée délibérante ne formule plus aucunes observations.

M. le Président clos le Débat d'Orientations Budgétaires.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/9

2. Délibération n°2024/005 : Approbation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) et prise en compte de la loi « ZAN 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le projet de SDRIF-E du Conseil Régional d'Île de France arrêté le 12 juillet 2023 ;

Vu le courrier en date du 5 septembre invitant la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France à communiquer un avis sur le projet de SDRIF-E ;

Monsieur le Président indique que par courrier en date du 5 septembre 2023, Mme la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France invite la collectivité à communiquer un avis sur le projet de SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023.

Ainsi, après en avoir échangé avec l'ensemble des maires de notre Communauté de Communes, Monsieur le Président propose d'attirer l'attention du Conseil Régional d'Île-de-France sur trois points particulièrement importants pour le territoire et qu'il convient de prendre en compte :

- 1) Le premier point concerne la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN). L'ensemble des élus de l'intercommunalité s'est mobilisé contre ce projet qui n'apporte absolument rien à notre territoire si ce n'est des désagréments : consommation de fonciers, consommation de surfaces artificialisées, aucun arrêt sur le territoire, détérioration de la qualité paysagère. Ce projet ne bénéficie qu'à la seule région Normandie qui se trouve ainsi rapprochée en temps de la ville de Paris. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sera traversée et défigurée par la LNPN, tel un dommage collatéral, et ne bénéficiera en rien de ce projet. Aussi le conseil communautaire ne veut pas que son territoire soit traversé par la LNPN.
- 2) Le second point concerne l'autoroute A13. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est l'un des rares territoires d'Île de France à être desservi par une autoroute payante. Les habitants de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » paient ainsi ~~2,90 €~~ 3€ pour parcourir les 10 km qui les séparent de la gare de péage de Buchelay, soit le même tarif que les habitants de Gaillon qui parcourent quant à eux 34 km sur l'autoroute A13. Il y a là une injustice économique manifeste que les habitants du territoire supportent depuis de nombreuses années. Avec la prochaine disparition physique des barrières de la gare de péage de Buchelay le conseil communautaire souhaite que des portiques soient installés aux entrées sur l'autoroute en direction de Paris situées sur la communauté de communes. Un tarif juste pourrait ainsi être appliqué aux habitants en cohérence avec la distance réellement roulée sur l'autoroute.

Mme ROLLIN demande de rectifier le montant du passage au péage qui n'est pas de 2,90 € mais de 3,00 €.

M. CROS dit que le montant sera rectifié sur la délibération.

M. OBRY dit que durant son mandat de Président il a été proposé d'installer des portiques à l'entrée et à la sortie de l'autoroute A13 en direction de Bonnières-sur-Seine.

Il dit que ces propositions n'ont jamais été retenues car après la sortie à Buchelay, l'autoroute A13 est gérée par la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) qui a un contrat avec un nombre bien défini de passages de véhicules.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/10

M. OBRY informe que si la société d'autoroute déduisait le nombre de passages initialement conclus dans leur contrat alors le Département ou la Région s'acquitteraient d'une somme compensatrice pour le préjudice causé.

M. POMMIER dit que Mme PRIMAS et M. LARCHER sont intervenus auprès du service du ministère des transports.

Il indique qu'à la suite de cette intervention, le Ministre des transports a demandé la réalisation d'une étude d'impact sur le Territoire.

M. POMMIER dit qu'il espère à l'issue de cette étude l'application d'un tarif dégressif.

- 3) Le troisième et dernier point concerne également le transport mais cette fois-ci en commun. Le conseil communautaire se réjouit de l'arrivée prochaine de la ligne E du RER jusqu'à Mantes-la-Jolie (dit projet « Eole »). Cependant les élus de la collectivité souhaitent souligner que rejoindre le Mantois constitue déjà aujourd'hui une difficulté pour la population du territoire. En effet celui-ci, en plus d'être desservi par une autoroute payante, l'est également par une route départementale (D113) totalement saturée qui relie les communes de la vallée à Mantes-la-Ville. Ainsi les élus communautaires alertent sur le fait que l'arrivée du RER E à Mantes-la-Jolie ne doit pas se faire au détriment des gares de Bonnières-sur-Seine et de Bréval sinon cela se traduira par une situation d'exclusion physique et économique catastrophique pour les habitants du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avis ainsi formulé de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France sur le projet de SDRIF-E.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/11

3. Délibération n°2024/006 : Subvention 2024 à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural de Bréval (ADMR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le service d'aide à la personne rendu par l'association ADMR de Bréval ;

Considérant les besoins financiers de l'ADMR pour assurer le maintien de ce service d'aide-ménagère ;

Considérant la nécessité de maintenir un service d'aide-ménagère à domicile ;

Considérant que le nombre d'heures prestées en 2023 sur le territoire intercommunal est de 9418,37 heures et que le besoin financier est de 1,00 € / heure ;

Répartition des heures réalisées pour l'année 2023, sur les communes de la Communautés de Communes les « Portes de l'Île-de-France » :

Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France	Heures effectuées en 2023	Nombre de personnes aidées en 2023
Bennecourt	118,83	4
Blaru	644,48	4
Boissy-Mauvoisin	231,47	3
Bonnières-sur-Seine	1193,05	13
Bréval	3384,67	26
Chaufour-lès-Bonnières	62,58	1
Cravent	152,04	2
Freneuse	547,80	10
Gommecourt	0,00	-
Limetz-Villez	150,36	3
Lommoye	1427,59	8
Neauphlette	848,50	6
ND de la Mer	0,00	-
Ménerville	0,00	-
Moisson	214,69	3
Saint Illiers-la-Ville	132,70	2
Saint Illiers-le-Bois	130,13	2
La Villeneuve-en-Chevrie	179,48	3
TOTAL	9418,37	90

Monsieur le Président dit que l'heure prestée est subventionnée à hauteur de 1,00 €, comme le sont les heures de l'association « AMICIAL » subventionnées par la collectivité.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 9 418,37 euros.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 26 février 2024

2024/12

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention intercommunale d'un montant de 9 418,37 euros à l'association ADMR de Bréval ;

Dit que cette subvention doit être affectée exclusivement au fonctionnement du service d'aide à domicile ;

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024, section de fonctionnement, article 6574.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/13

4. Délibération n°2024/007 : Subvention 2024 à l'association AMICIAL - Antenne de Freneuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le service d'aide-ménagère rendu par l'association AMICIAL - Antenne de Freneuse ;

Considérant les besoins financiers de l'association AMICIAL - Antenne de Freneuse pour assurer le maintien de ce service d'aide-ménagère ;

Considérant la nécessité de maintenir un service d'aide-ménagère à domicile ;

Considérant que le nombre d'heures prestées en 2023 sur le territoire intercommunal est de 17 268 heures et que le besoin financier est de 1,00 € / heure ;

Répartition des heures réalisées pour l'année 2023, sur les communes de la Communautés de Communes les « Portes de l'Île-de-France » :

Communes	Heures effectuées
Bennecourt	2 086
Blaru	349
Bonnières-sur-Seine	5 979
Bréval	528
Freneuse	4 046
Gommecourt	243
Limetz-Villez	721
Moisson	307
Neauphlette	172
Notre Dame de la Mer	2837
Total heures effectuées en 2023	17 268

Monsieur le Président dit que le nombre d'heures prestées par l'association AMICIAL pour l'année 2023, sur les communes du territoire de la CCPIF était de 17 268 heures.

Il propose de verser la somme de 17 268,00 € au titre de la subvention intercommunale 2024 à l'association AMICIAL.

Mme AUFFRET demande s'il est possible de connaître le nombre global d'habitants concernés.

M. le Président répond que les éléments demandés seront transmis aux conseillers communautaires.

~~Mme ROLLIN indique que cela sera précisé dans le compte rendu.~~

L'association AMICIAL a pris note de la demande. Elle fournira à la CCPIF les éléments demandés rapidement.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 26 février 2024

2024/14

Elle prend note également que ces éléments devront être fournis systématiquement pour les demandes à venir.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention intercommunale d'un montant de 17 268,00 € à l'association AMICIAL, antenne de Freneuse.

Dit que cette subvention doit être affectée exclusivement au fonctionnement du service d'aide-ménagère.

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024, section de fonctionnement, article 6574.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/15

5. Délibération n°2024/008 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Vert » dans le cadre de travaux d'isolation extérieure du siège de la CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023/051 du conseil communautaire en date du 18 avril 2023, portant sur la demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'isolation extérieure du siège de la CCPIF ;

Vu la circulaire en date du 31 janvier 2024, portant sur les modalités de transmission, de constitution et d'instruction des demandes de financement au titre de 2024 ;

Considérant que la création du « Fonds vert » a pour vocation de soutenir les projets des territoires visant à accélérer leur transition écologique ;

Considérant le projet de travaux d'isolation extérieure du siège de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds Vert » pour financer une partie du coût des travaux d'isolation extérieure du siège de la Communauté de Communes.

Il expose que le dispositif « Fonds Vert » permet d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Monsieur le Président indique que la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du « Fonds Vert » s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du plan de relance.

Il rappelle que le coût pour les travaux pour réaliser la rénovation totale en isolation par l'extérieur du siège de la CCPIF s'élève à 426 400,00 € HT.

Monsieur le Président rappelle également que la CCPIF a sollicité une demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux d'isolation extérieure du siège de la CCPIF.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds Vert » ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/16

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR (30%)	127 920,00 € HT
Fonds Vert (30%)	127 920,00 € HT
Com de Com les « Portes de l'Île-de- France » (40 %)	170 560,00 € HT
Coût total HT de l'opération	426 400,00 € HT

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, en section d'investissement ;

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 26 février 2024

2024/17

6. Délibération n°2024/009 : Caution pour le prêt de télécommandes pour l'ouverture et la fermeture du portail d'accès à la déchetterie intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Monsieur le Président indique que la nouvelle déchetterie intercommunale est équipée d'un portail électrique qui nécessite l'utilisation d'une télécommande lorsque le site est fermé au public.

Il dit que des télécommandes sont remises au personnel de la ressourcerie mais que pour éviter ne pas voir se multiplier les télécommandes avec des risques de pertes, il propose de fixer le montant d'une caution pour le prêt de la télécommande à 150,00 euros.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le montant de la caution de la télécommande du portail de la déchetterie intercommunale à 150 euros ;

Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 15 janvier 2024.

Dit que les recettes seront inscrites sur le budget principal.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/18

7. Délibération n°2024/010 : Vente des lots n°32, n°33 et n°36 au profit de la SCI AUGUSTIN MARECHAL (erreur de numéro de parcelle issue de la division de la parcelle 674)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n° 2023/089 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, portant sur la vente des lots n°32, n°33 et n°36 au profit de la SCI AUGUSTIN MARECHAL ;

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France », il est proposé la vente des lots n°32, n°33 et n°36 (parcelles n° et D753, D675, D952) à la société suivante :

- SCI AUGUSTIN MARECHAL – Dirigeant : M. Louis Emmanuel ALLIO
- Surface totale du lot : 2 052 m²
- Parcelles cadastrées : D753, D675, D952

M. le Président explique qu'il y a eu une erreur de numérotation de parcelles sur la délibération prise lors du conseil du 26 septembre 2023 et laisse la parole à M. CROS.

M. CROS explique que la parcelle a été redivisée.

Il ajoute que le géomètre a fourni deux documents dont un avec les anciens numéros de parcelles et le second avec les nouveaux numéros de parcelles.

M. CROS indique que la délibération votée lors du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, comporte les mauvais numéros de parcelles et qu'il convient de voter une nouvelle délibération afin de corriger l'erreur.

M. le Président reprend la parole et énumère la surface des lots.

- Surface totale des lots : 2 052 m²
- Prix de vente H.T du m² : 26 € soit 53 352,00 € H.T
- Marge par m² : 14,47 € soit une marge totale de 29 692,44 €
- TVA sur marge : 5 938,48 €

LOTS	PARCELLES	SURF. BORNEES	PRIX H. T	PRIX TTC
N°32/N°33/N°36	D753, D675, D952,	2 052 m ²	58 083,92 €	64 022,40 €

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/19

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente des lots n°32, n°33 et n°36 au profit de la SCI AUGUSTIN MARECHAL pour un prix de 64 022,40 € TTC ;

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/089.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/20

8. Délibération n°2024/011 : Vente des terrains de l'ancienne déchetterie intercommunale (lots n°7 et n°34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n° 2023/090 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, portant sur la vente des terrains de l'ancienne déchetterie intercommunale (lots n°7 et n°34) ;

Considérant la friche de l'ancienne déchetterie intercommunale sise à Freneuse ;

Monsieur le Président propose de vendre les terrains de l'ancienne déchetterie à la société KELYA qui envisage de créer une déchetterie pour métaux.

Il indique que cette activité est totalement complémentaire à la nouvelle déchetterie intercommunale qui ne traite précisément pas les métaux.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé la vente des lots n°7 et n°34, situés sur la ZAC des Portes de l'Île-de-France, et sur lesquelles était implantée l'ancienne déchetterie intercommunale, à la société suivante :

- Nom de la société : KELYA
- Dirigeant : Frédéric GEFFRIAUD
- Parcelles cadastrées : D951 et D642

- Surface totale des parcelles : 3 897 m²
- Marge par m² : 14,47 € soit une marge totale de 56 389,59 €
- TVA sur marge : 11 277,91 €
- Prix de vente H.T du m² : 27,89 € soit 108 687,33 € H.T
- Prix de vente TTC du m² : 30,79 € soit 119 988,63 € TTC

LOT	PARCELLE	SURF. BORNEE	PRIX H. T	PRIX TTC
N°7	D n°642	2 500 m ²	69 725,00 €	76 975,00 €
N°34	D n°951	1 397 m ²	38 962,33 €	43 013,63 €

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente des lots n°7 et n°34 au profit de la SCI KELYA pour un prix de 119 988,63 € TTC ;



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 26 février 2024

2024/21

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/090.

M. le Président rappelle que le terrain est actuellement loué à une entreprise qui collecte et traite la ferraille.

Il indique que la CCPIF est dans l'obligation de réaliser une étude de pollution.

M. OBRY demande si l'entreprise rachète la ferraille déposée par les administrés.

M. le Président répond que c'est une entreprise qui rachète et recycle la ferraille.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/22

9. Délibération n°2024/012 : Désaffectation et déclassement de la parcelle D951

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3, L.2141-1 et L.2141-2,

Monsieur le Président indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, leur aliénation ne sera possible qu'après avoir constaté leur désaffectation et avoir procédé à leur déclassement.

Par délibération en date du 26 février 2024, le conseil communautaire a approuvé la cession au profit de la société KELYA de deux terrains cadastrés :

LOT	PARCELLE	SURF. BORNEE
N°7	D n°642	2 500 m ²
N°34	D n°951	1 397 m ²

Monsieur le Président indique que ces parcelles constituent l'ancienne déchetterie intercommunale. Il indique que ces terrains ne sont plus utilisés par la Communauté de Communes depuis que la nouvelle déchetterie a été aménagée. Ces terrains sont aujourd'hui loués à l'entreprise MRDPS en attendant de les lui vendre. Dès lors il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constate la désaffectation des parcelles cadastrées D642 et D951, cette dernière étant issue de la division de la parcelle D674, d'une surface respective de 2500m² et 1397m², en tant qu'elles ne sont plus utilisées comme déchetterie intercommunale, ni aucun autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ; en vue de leur cession ;

Prononce le déclassement du domaine public de ces parcelles et leur intégration au domaine privé intercommunal.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/23

10. Délibération n°2024/013 : Désaffectation et déclassement de la parcelle D952

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3, L.2141-1 et L.2141-2,

Monsieur le Président indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, leur aliénation ne sera possible qu'après avoir constaté leur désaffectation et avoir procédé à leur déclassement.

Par délibération en date du 26 février 2024, le conseil communautaire a approuvé la cession au profit de la société KELYA de deux terrains cadastrés :

LOT	PARCELLE	SURF. BORNEE
N°36	D n°952	179m ²

Monsieur le Président indique que la parcelle D952 est une parcelle constitutive de l'ancienne déchetterie intercommunale. Il indique que ce terrain n'est plus utilisé par la Communauté de Communes depuis que la nouvelle déchetterie a été aménagée. Ce terrain sera vendu à la SCI AUGUSTIN MARECHAL afin de permettre l'alignement des parcelles déjà vendues. Dès lors il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constate la désaffectation de la parcelles cadastrée D952, celle-ci étant issue de la division de la parcelle D674, d'une surface de 179m², en tant qu'elle n'est plus utilisée comme déchetterie intercommunale, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouvertes au public ; en vue de sa cession.

Prononce le déclassement du domaine public de cette parcelle et son intégration au domaine privé intercommunal.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

2024/24

11. Délibération n°2024/014 : Attribution d'une Convention d'Occupation Temporaire – Projet photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/092 quant à la réception d'une manifestation spontanée d'intérêt du syndicat des énergies des Yvelines (SEY) ;

Vu le projet de Convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération ;

Vu l'article L.2122-1 du CG3P relatif à la Convention d'occupation temporaire ;

Vu l'article L 2122-1-4 du CG3P ;

Monsieur le Président rappelle que le SEY78 par l'intermédiaire de sa Régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES a souhaité contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire. C'est dans ce cadre que le SEY 78 a fait part à la Communauté de Communes de son projet d'installation d'une ombrière sur une surface de 1300m² à implanter sur la parcelle AD539. La Commune a retenu la proposition du SEY 78 après avoir organisé une publicité au sens des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publique n'ayant pas reçu de propositions concurrentes.

Il indique que la convention d'occupation temporaire proposée par le SEY 78 est conclue sous les conditions suivantes :

- La Convention d'occupation temporaire est consentie pour une durée de 21 ans à compter de la mise en service de l'ombrière photovoltaïque ;
- Elle est consentie sous conditions suspensives telles que l'obtention de toutes les autorisations administratives devenues définitives (purgées de tout recours et retrait), l'obtention d'une subvention et d'un financement correspondant au plan de financement ainsi que d'un contrat d'achat avec EDF AO pour un montant de 2 750,00 € nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements ;
- Le montant de redevance annuelle pour le site de 2 750,00 € ;

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la Convention d'occupation temporaire pour une durée de 21 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 700,00 euros pour une puissance installée de 100 kWc pour la construction d'une ombrière photovoltaïque à implanter sur la parcelle AD539 propriété de la Communauté de Communes pour une surface totale de 1300 m² ;

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à l'implantation de l'Ombrière photovoltaïque par le SEY 78 et sa régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au projet ;

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.



Questions diverses

La journée Décou'Verte :

M. le Président rappelle que la journée Décou'Verte aura lieu le 27 avril 2024.

Il dit que les participants recevront prochainement un descriptif de la journée.

M. le Président informe que d'autres réunions de travail seront programmées.

Mme ROLLIN précise que des affiches à destination du public seront distribuées aux communes.

Elle précise également qu'un appel à bénévoles sera lancé.

M. le Président invite l'ensemble des délégués communautaires à partager ce moment convivial.

Transfert des pouvoirs de police de la publicité :

M. le Président rappelle que le transfert des pouvoirs de police de la publicité des communes aux EPCI sera automatique à compter du 1^{er} juillet 2024 ou du 1^{er} août 2024.

Il dit que les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse ne sont pas concernées car, étant supérieures à 3 500 habitants, elles devront instruire elles-mêmes les demandes liées à cette police.

M. le Président indique que les communes ont le choix de s'opposer ou non au transfert de cette compétence.

Il informe que si la commune ne souhaite pas prendre la compétence alors elle devra transmettre à la CCPIF un état des lieux complet des panneaux publicitaires existants sur sa commune.

M. MAILLOC demande si la commune doit prendre un arrêté ou une délibération.

M. CROS indique qu'un arrêté suffit.

Traitement des déchets :

M. le Président informe que la commission « Déchets » va se réunir.

Il rappelle qu'une partie du coût des composteurs destinée au tri des biodéchets sera financée par la CCPIF et que le reste à charge pour l'administré sera de 20 euros.

M. MAILLOC demande si différents volumes de composteurs seront disponibles à la vente.

M. le Président répond que pour l'instant un composteur d'une contenance de 300 litres sera mis à la vente.

Il précise que les composteurs seront destinés aux particuliers et aux entreprises (toutes confondues).

M. GAGNE informe qu'il n'y aura pas de collecte en porte à porte.

M. le Président dit que l'Ambassadrice de tri rencontrera les commerçants de Bonnières-sur-Seine et les organismes d'HLM pour les initier aux bonnes pratiques du tri des biodéchets.

M. MAILLOC demande quelle sera la date de la prochaine réunion de la commission « Déchets ».



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 26 février 2024

2024/26

M. GAGNE répond que la commission « Déchets » se réunira le 4 mars prochain à 9h30.

M. KOKELKA dit qu'il faut communiquer les dates de réunion de commissions à l'avance.

Il indique qu'il a une autre réunion de prévue le 4 mars et d'ajouter qu'il ne pourra pas participer à la commission et le déplore.

M. GAGNE dit qu'il ne peut pas programmer la réunion en soirée car le personnel de la CCPIF n'est plus disponible après 17h00.

Il propose de décaler la date de la réunion au 7 mars prochain à 9h30.

Mme HAUETER informe qu'elle participera à la réunion de la commission « Déchets » prévue le 7 mars en remplacement de Mme Céline MARQUES.

M. le Président prend note de cette information.

Séance levée à 20h58.